

– madame Josée Courchesne, médecin de famille à temps partiel, Maison de soins palliatifs Source Bleue;

– monsieur David Lussier, médecin gériatre, directeur scientifique du Centre de la promotion de la santé AvantÂge et directeur associé au transfert de connaissances, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal;

— membre qui est juriste :

– monsieur Pierre Deschamps, avocat en pratique privée;

— membre qui est un usager d'un établissement :

– madame Marielle Philibert, présidente du Comité des usagers, CHU de Québec, Université Laval;

QUE madame Josée Courchesne soit désignée de nouveau vice-présidente de la Commission sur les soins de fin de vie pour la durée de son mandat;

QUE le décret numéro 1167-2015 du 16 décembre 2015 concernant les allocations et indemnités des membres de la Commission sur les soins de fin de vie et les modifications qui y ont été ou pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées membres de cette Commission en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73848

Gouvernement du Québec

### **Décret 1405-2020, 16 décembre 2020**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit notamment qu'outre son directeur général, le conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé est composé de dix personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 91 de cette loi prévoit qu'un membre est nommé parmi les personnes ayant utilisé les services préhospitaliers d'urgence de la

Corporation au cours des douze mois précédant cette nomination et ayant manifesté son intérêt pour le poste à la suite d'une invitation générale par voie médiatique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 93 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 94 de cette loi prévoit notamment qu'une vacance survenue avant l'expiration d'un mandat doit être comblée de la manière et pour la durée mentionnée aux articles 91 à 93;

ATTENDU QUE l'article 95 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne reçoivent aucun traitement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Nicole Neveu a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1109-2017 du 15 novembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE des candidatures ont été sollicitées par voie d'invitation générale médiatique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Najat Chaer, constable spéciale, ministère de la Sécurité publique, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nicole Neveu;

QUE madame Najat Chaer soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, viceprésidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73849